

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DFA 40 Contrat financier entre la collectivité parisienne avec l'Etat (2018-2020).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment les articles 13 et 19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, présenté par Madame la Maire de Paris relatif au projet de contrat financier entre la collectivité parisienne et l'Etat (2018-2020) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat financier entre la collectivité parisienne et l'Etat pour la période 2018-2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO